

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Circulaire qui invite les directions d'école à transmettre aux parents deux documents : le premier concerne l'obligation scolaire à 5 ans (M3) et le second, les mesures de gratuité pour les élèves de M1, M2.
-----------------------	---

Mots-clés	obligation scolaire, 3ème maternelle et gratuité , en 1ère et 2ième maternelle
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Maternel spécialisé Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Vérificateurs Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB Les organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Martine WILLEMS	Cabinet Ministre DESIR	02/801.78.32 martine.willems@gov.cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, deux textes importants pour renforcer l'enseignement maternel ont été votés en juillet dernier et entrent en vigueur au 1^{er} septembre prochain : l'adoption du référentiel des compétences initiales et l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans. Par ailleurs, l'application du décret du 14 mars 2019 relatif à la **gratuité** d'accès de l'enseignement se poursuit, notamment à travers l'extension de la subvention « gratuité » à la 2^{ème} maternelle.

Je vous remercie déjà pour le soutien que vous accorderez à votre équipe enseignante maternelle et votre implication pour la bonne mise en œuvre de ces avancées dès le premier septembre.

Complémentaire, il est important d'informer les parents de ces évolutions afin que tous se sentent concernés et en comprennent la portée.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir distribuer les deux documents qui se trouvent en annexe de cette circulaire.

Le premier document concerne l'abaissement de l'obligation scolaire. Une campagne à ce sujet a débuté en février par l'envoi d'affiches et de folders dans différents milieux visités par les parents d'enfants en âge maternel (consultations ONE, consultations pédiatriques, communes, CPAS, différentes ASBL, ...). Une capsule vidéo sera diffusée à la RTBF et sur les réseaux sociaux dans le courant du mois de septembre. Un certain nombre de directions d'écoles avait émis l'idée de pouvoir distribuer ce même folder aux parents des enfants de M3. A cet effet, sa mise en page a été adaptée afin de faciliter sa distribution dans les cartables des enfants ou via les boîtes mails des parents afin qu'ils reçoivent tous l'information personnellement.

Le deuxième document reprend des informations importantes au sujet de la gratuité. Une circulaire 7644 a été publiée afin de préciser aux directions d'écoles les informations relatives à ce sujet le 2 juillet. Afin que les parents en soient également informés, nous avons préparé une communication que nous vous demandons de bien vouloir distribuer aux parents des élèves de M1 et de M2 via les canaux que vous utilisez habituellement (cartable des enfants, mails aux parents...).

Je vous remercie chaleureusement pour votre bonne collaboration à cette démarche d'information.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Obligation scolaire dès 5 ans

Chers parents,

Dès 5 ans, l'inscription à l'école maternelle est désormais obligatoire.



2020 - 2021

Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.

- » À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.
- » Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.



TOUS LES JOURS À L'ÉCOLE

Dès 2 ans et demi, un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.

- » La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.



L'ÉCOLE MATERNELLE

C'est un lieu de rencontre, de sociabilisation et d'apprentissage.

- » Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.
- » Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.

**À 5 ans, l'école
est désormais
OBLIGATOIRE**

**L'avenir,
ça se prépare
dès le plus
jeune âge**



Chers parents,

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures pour la **gratuité de l'enseignement maternel**. Vous trouverez ci-dessous une explication du fonctionnement de ce système de gratuité.

Ces mesures s'appliquent si votre enfant entre en **1ère ou en 2ème année maternelle** pendant l'**année scolaire 2020-2021**. Pour les élèves entrants en 3ème maternelle, ces mesures seront appliquées à la rentrée 2021-2022.



L'ÉCOLE PEUT VOUS DEMANDER DE FOURNIR :

- » un cartable et un plumier de votre choix vides ;
- » une tenue adaptée pour la psychomotricité et pour la piscine ;
- » des langes (si nécessaire) et des mouchoirs pour votre enfant.

L'ÉCOLE PEUT VOUS DEMANDER DE PAYER :

- » le prix d'entrée à la piscine et l'éventuel déplacement en bus ;
- » une participation financière aux activités scolaires :
 - » **45 euros maximum par année** scolaire pour les activités d'un jour (pour une excursion par exemple) ;
 - » **100 euros maximum** pour un séjour avec au moins une nuit (pour un séjour en classe verte par exemple). **Cette somme couvre toute la durée de la scolarité maternelle de votre enfant !**



L'ÉCOLE NE PEUT PAS VOUS DEMANDER :

- » de fournir du matériel scolaire comme des marqueurs, une paire de ciseaux, de la colle, etc.;
- » d'acheter des vêtements (uniforme, tee-shirt et short pour la psychomotricité...) dans un magasin imposé ou auprès de l'école ;
- » de verser une somme d'argent quand vous allez inscrire votre enfant ;
- » de participer financièrement :
 - » à une caisse de solidarité ;
 - » à une recette, un bricolage, le costume de la fête scolaire, une collation imposée, etc.



L'ÉCOLE VA VOUS FOURNIR :

- » un document informatif sur la «gratuité» à l'inscription de votre enfant et une estimation des frais que vous aurez à payer au cours de l'année scolaire ;
- » un journal de classe, un cahier ou une farde de communication ;
- » le matériel nécessaire à l'acquisition de compétences (fournitures scolaires, matériel, jeux éducatifs...).

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter la Direction de l'école ou l'association des parents d'élèves de l'école de votre enfant.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site www.enseignement.be dans la rubrique « De A à Z » → *Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire*.